Mairie du Chalard

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-026

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** la demande de M. Nathan MOUBECHE, en date du 26/10/2026, dans le cadre des travaux de **livraison/coulage de béton,** dont le chantier est prévu le jeudi 29 octobre 2026 de 13h30 à 17h30, au n°1 rue du Lavoir, 87500 le Chalard ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation le 29/10/2026, sera modifiée comme suit :

- **Rétrécissement de chaussée avec basculement sur la chaussée opposée.**

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par M. MOUBECHE, qui en assurera la bonne installation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

Article 5 : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 27/10/2026

Le Maire,
Annick HUCHET

MAIRIE de LE CHALARD 87500 (Haute-Vienne)

L. Gueidan

Pour le Maire
et par délégation,